



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 2 novembre 2021 N°6 – 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 2 novembre, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni au gymnase David Douillet en raison des règles sanitaires et de distanciation physique prises lors de l'épidémie du covid 19.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 27 octobre 2021

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Madame **Katia SERRANO** •Monsieur **Fabien GAUTHIER** •Madame **Naira GRIGORIAN** •Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** •Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** •Monsieur **Jonathan BEL** •Monsieur **Yves COQUARD** •Monsieur **René LASSELIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES** •Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Madame **Françoise MULLER** •Madame **Annick GALLEGO** •Madame **Karine BERNARD** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Jeannine FAILLA** •Madame **Allison JACQUEMIN** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Madame **Fouzia ZAHAR**.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

•Madame **Anne-Claude COLIN** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**
•Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Madame **Nathalie GARSI**
•Madame **Elizabete EBRÜSÜM** par Madame **Katia SERRANO**
•Madame **Audrey SEQUEIRA** par Monsieur **Fabien GAUTHIER**
•Monsieur **Jérôme JOANNON** par Monsieur **Mamadou DISSA**
•Monsieur **Pierre FOUQUET** par Madame **Fouzia ZAHAR**

ETAIENT ABSENTS :

•Madame **Sabrina ANDREYON**
•Monsieur **Marc LAPORTE** : arrivé à 18h45

Le mardi 2 novembre 2021 à 18h00
En raisons de problèmes techniques affectant la salle d'Honneur et ne permettant pas de garantir le bon déroulement de la séance, le Conseil Municipal s'est tenu exceptionnellement au gymnase David Douillet – Avenue du Collège

Je vous remercie de bien avoir voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle a été abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance, et examen des procès-verbaux des séances du **22 juillet 2021** et du **30 août 2021** :

INSITUATION ET VIE POLITIQUE

1. Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal et modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales - Élections présidentielle et législatives de 2022.

URBANISME

3. Autorisation donnée au Maire de signer la convention spéciale de déversement avec la société PROFIL EXPORT.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Cession de parcelles communales à la société Team Tex – Délibération de principe.
5. Dénomination d'une voie dans la ZAE de la Garenne : « Rue de Bretagne ».
6. Modification du nom d'une voie : « Avenue du Collège Jean Clément ».

FINANCES

7. Décision modificative n°2 – Virement de crédits – budget principal.

JEUNESSE – LOISIRS – VIE COMMUNALE

8. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prêt d'exposition avec le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK).
9. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prêt d'exposition avec le Service Départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

----- / -----

10. Affaires traitées par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.
11. Remerciements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

L'assemblée désigne à l'**unanimité Madame Nathalie GARSI**, pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 22 juillet 2021 qui leur a été adressé.

Madame Fouzia ZAHAR : « Vous avez inscrit, en bas de la page n°2 « unanimité » au lieu de « majorité ». »

Monsieur le Maire : « Madame ZAHAR, l'unanimité, c'est quand personne n'est contre. »

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'**unanimité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 4

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 30 août 2021 qui leur a été adressé.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'**unanimité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 4

MODIFICATION DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* » ;

CONSIDÉRANT que le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permettait pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Maire pouvait décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu. Dans ces conditions, depuis le mois de mai 2020, les séances du Conseil Municipal ont lieu au gymnase David Douillet situé avenue du Collège à Charvieu-Chavagneux. Or, ces règles dérogatoires n'étaient applicables que jusqu'au 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du contexte sanitaire persistant et de la nécessité de poursuivre l'application des mesures barrières au-delà de cette date, et que du fait de l'exiguïté des salles de l'Hôtel de Ville, il n'apparaît pas concevable que le conseil Municipal tienne de nouveau ses séances en mairie. En effet, cette salle ne permet pas de respecter des distances minimales entre les élus et d'accueillir le public dans des conditions de sécurité suffisantes ;

CONSIDÉRANT que la salle Roger Gauthier, située rue des Allobroges à Charvieu-Chavagneux, est plus spacieuse, qu'elle ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre de meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, avec des sanitaires adaptés, et que l'offre de stationnement à proximité est importante, il est proposé de changer de lieu de réunion du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE TRANSFERER le lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle Roger Gauthier, rue des Allobroges à Charvieu-Chavagneux ;

ARTICLE 2 : DE MODIFIER l'article 12 du règlement intérieur ci-joint ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
POUR : 27 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES – ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES DE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des candidats aux élections présidentielles et législatives de 2022 ;

CONSIDÉRANT que la gratuité des salles municipales entrera en vigueur jeudi 4 novembre 2021 au vendredi 17 juin 2022 inclus. En dehors de cette période, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les dispositions de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes présidentielle et législatives à compter du jeudi 4 novembre 2021 et jusqu'au vendredi 17 juin 2022 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

POUR : 27 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PROFIL EXPORT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-7 et suivants et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 ;

VU le Code de la Santé Publique, en particulier l'article L. 1331-10 ;

VU le décret N° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (NOR : DEVL1429608A) ;

VU l'Arrêté d'enregistrement du Préfet de l'Isère n°2012249-0031 du 05/09/2012 ;

VU la demande de la société PROFIL EXPORT pour le renouvellement de son autorisation de déversement, en date du 17 septembre 2021 ;

VU l'Arrêté du Maire de CHARVIEU-CHAVAGNEUX n° 141/2021 du 22 septembre 2021, autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement PROFIL EXPORT dans le système de collecte des eaux usées de la commune de Charvieu-Chavagneux ;

VU la convention spéciale de déversement délivrée le 30 mai 2011 par le SIVOM de Pont-de-Chéruy, devenue caduque ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités de transformation de produits d'origine animale (découpe de viande chevaline), l'entreprise PROFIL EXPORT, implantée sur la ZAC MONTBERTRAND à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, a été autorisée le 22 septembre 2021 par arrêté municipal, pour le rejet des eaux usées issues de son activité industrielle dans le réseau public d'eau usées ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la nature des effluents rejetés par l'établissement et de l'incidence de ces rejets sur le bon fonctionnement de la station d'épuration de la LYSED, une convention spéciale de déversement a été établie avec la Communauté de Communes, son délégataire, VEOLIA, et l'établissement PROFIL EXPORT ;

CONSIDÉRANT que cette convention vient préciser les modalités complémentaires que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement ;

Madame Fouzia ZAHAR : « Nous allons nous abstenir pour plusieurs raisons :

- La société PROFIL EXPORT utilise de la découpe d'animaux,
- La convention ne fait pas mention d'une délibération de la Commune de Tignieu-Jameyzieu, pourtant concernée.

Monsieur le Maire : « La commune de Tignieu-Jameyzieu utilise le service d'eaux usés, elle a été partie prenante et exclue, elle n'a pas à intervenir et ne le fera plus.

A l'avenir, le service apporte un surcoût et donc une refacturation pour la commune de Tignieu-Jameyzieu. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer une nouvelle convention spéciale de déversement avec la Communauté de Communes LYSED, VEOLIA, son délégataire, et l'établissement PROFIL EXPORT, dont le texte se trouve annexé à la présente note de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 4 CONTRE : 0

Monsieur le Maire effectue une présentation de Madame ARTIS, nouvelle Directrice Générale des Services.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A LA SOCIETE TEAM TEX – DELIBERATION DE PRINCIPE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal de la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX les éléments suivants :

CONSIDÉRANT que le Groupe TeamTex, installé à Charvieu-Chavagneux, a été créé par Monsieur Yves NANIA, auquel ses enfants ont, depuis, succédé. Il est l'un des principaux industriels français du siège auto enfant depuis plus de 20 ans et constitue aujourd'hui une société internationale, leader européen et présent dans 56 pays ;

CONSIDÉRANT que, riche de son expérience et de son savoir-faire, cet industriel a su répondre aux attentes du marché et proposer sans cesse des améliorations technologiques aux sièges auto dans le but d'assurer la sécurité en voiture des enfants ;

CONSIDÉRANT que la société, qui emploie près de 500 salariés, maîtrise entièrement tous les maillons de la chaîne de production : de la conception, en passant par le design, la réalisation des moules, à la fabrication et à l'homologation. Ce contrôle total de la production lui permet de proposer des tarifs compétitifs sur le marché du siège auto enfant ;

CONSIDÉRANT que le Groupe TeamTex construit des sièges pour une cinquantaine de marques, a l'exclusivité de la fourniture du géant américain Walmart, et vend en direct aux particuliers *via* un site Internet, sous ses propres marques : Nania, Migo, Mycarsit ;

CONSIDÉRANT qu'il se positionne comme le fabricant proposant le meilleur rapport qualité-prix en sièges auto enfant ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise doit en permanence s'adapter, faire face à une concurrence étrangère, principalement chinoise, toujours plus vive et agressive. Aujourd'hui, afin de poursuivre son développement, elle a besoin d'adapter le processus de fabrication, de modifier les flux sur l'ensemble du site, de réorganiser le stockage des matières. Cela passe notamment par la création d'une extension sur le Nord et l'Est de son site ;

CONSIDÉRANT que La Commune de Charvieu-Chavagneux est propriétaire de plusieurs parcelles jouxtant l'entreprise TeamTex.

Après avoir rencontré les dirigeants de la société, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder au Groupe TeamTex une partie de ces parcelles, nécessaires à cette extension.

Le prix de la vente sera bien évidemment fixé après consultation de France Domaine.

Par la suite, un passage sera susceptible d'être aménagé en vue d'assurer une circulation sécurisée sur le secteur.

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, malgré la crise internationale de la COVID19, l'entreprise TEAM TEX a la possibilité de développer son action.

C'est une entreprise qui fluctue en Roumanie, Brésil et au Mexique pour des usines de montages.

Cette entreprise a le mérite de lutter à l'internationale contre l'industrie chinoise, qui détient des coûts de productions et fabrications bien inférieur aux nôtres.

TEAM-TEX a le mérite de pouvoir les concurrencer, elle a construit des sièges auto en France et envisage une extension avec un bâtiment supplémentaire.

Monsieur NANIA, avant de décéder, avait prévue une zone de stockage, qu'ils vont adaptés au projet.

Le montant de la cession de la parcelle sera établi par France domaine.

Nous reviendrons au Conseil Municipal pour valider son prix. »

Madame Fouzia ZAHAR : « Il est vrai que l'entreprise TEAM-TEX détient 500 salariés.

Mais le site de Charvieu-Chavagneux ne contient que 50 salariés, et nous n'avons pas le détail des parcelles à céder, il n'y a pas de plan. »

Monsieur le Maire : « Ils ont plusieurs usines dans le monde, et bien plus de 50 salariés à Charvieu-Chavagneux. J'aimerais qu'ils aient plus de salariés sur notre site. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le principe de la cession au Groupe Team Tex d'une partie des parcelles situées lieu-dit La Roche, n° B236, B467, B466 et A14, classées en zone U1a au PLU actuel ;

ARTICLE 2 : **DE FIXER** le montant de cette transaction sur la base de l'avis rendu par France Domaine ;

ARTICLE 3 : **DE MANDATER** le Maire pour effectuer, au nom et pour le compte de la Commune, les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

POUR : 27 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZAE DE LA GARENNE « RUE DE BRETAGNE »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des rues de la Commune et du numérotage des immeubles, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT la liste alphabétique des voies de la Commune et le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT que le centre commercial Leclerc est construit et que la rue où il est implanté doit être nommée.

Dans le cadre de la construction du centre Leclerc au sein de la ZAE de la Garenne, une voirie permettant de desservir cet espace commercial est en cours d'aménagement. Il est nécessaire de procéder à sa dénomination.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nom de cette rue.

En hommage à Edouard Leclerc, fondateur de l'enseigne de grande distribution et originaire de Bretagne, Monsieur le Maire propose d'attribuer le nom de « Rue de Bretagne » à la nouvelle voie desservant le centre commercial Leclerc.

Monsieur le Maire : « Le Leclerc compte une superficie de 1 000 m², son directeur est aussi le directeur de la SOCARA de Villette-d'Anthon et du Leclerc de Tignieu-Jamezyeu. Monsieur Edouard Leclerc avait déjà été interrogé en ce sens par la Commune de Landerneau dans le Finistère et il aurait été heureux que cette rue se nomme « Rue de Bretagne ».

Les noms des immeubles de la plaine correspondent aussi à des régions de France, comme la Lorraine, l'Alsace ou autres...

La zone d'activité est au Nord-Ouest de la Commune, ce qui correspond à la Bretagne pour la France. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la nomination de la rue concernée comme « Rue de Bretagne » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
POUR : 27 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

MODIFICATION DU NOM D'UNE VOIE « AVENUE DU COLLÈGE JEAN CLÉMENT »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des rues de la Commune et du numérotage des immeubles, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT la liste alphabétique des voies de la Commune et le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean CLÉMENT est à l'origine de la création du cours complémentaire de Charvieu-Chavagneux en 1960, qui est devenu le Collège de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean CLÉMENT a été principal du Collège d'octobre 1959 à juin 1976 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de témoigner sa considération à une personne impliquée dans la vie associative et éducative de la ville, dont le mérite et le dévouement ont marqué l'Histoire de la Ville.

La municipalité a souhaité lui rendre hommage public.

Le 3 octobre 1986, sur ma proposition, un hommage lui avait déjà été rendu avec la dénomination d'un gymnase qui portait son nom. Ce dernier, qui était à l'époque la seule structure couverte de l'agglomération, a été incendié le 24 Janvier 1998.

Afin de lui rendre hommage de nouveau, je vous propose de renommer l'« Avenue du Collège » en « Avenue du Collège Jean Clément ».

Monsieur le Maire : « Jusqu'à la construction du Collège de Pont-de-Chérucy et depuis 1965, Charvieu-Chavagneux avait le seul Collège du secteur et avait été financé par la seule Commune de Charvieu-Chavagneux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la nomination de l'avenue concernée comme « Avenue du Collège Jean Clément » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à la **majorité**.
POUR : 24 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 4

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU les articles 1612-4 et 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune ;

VU le budget primitif de la Commune voté le 06 avril 2021 ;

VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que le montant des charges de personnels enregistré dans le chapitre 012 a été sous-évalué ;

CONSIDÉRANT qu'après l'adoption du budget primitif de l'exercice, il peut être nécessaire de procéder, en cours d'année, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires ;

CONSIDÉRANT que ces opérations à la fois en dépenses et en recettes n'ont aucun impact sur le budget de la commune ;

Madame Fouzia ZAHAR : « La charge du personnel est sous-évalué, le poste de DGS n'est pas noté et il y a une prévision de + 9 %. »

Monsieur le Maire : « Oui, la prévision avait été faite par une personne recrutée par l'ancienne DGS et qui ne fait plus partie de nos effectifs et qui avait réalisé une mauvaise prévision, c'est pourquoi nous avons dû la refaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
Chapitre 012 Charges de personnels <ul style="list-style-type: none">Article 64111 Rémunération principale	300 000 €			
Chapitre 73 Impôts et taxes <ul style="list-style-type: none">Article 73111 Impôts directs locaux			100 000 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes <ul style="list-style-type: none">Article 7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité			25 000 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes <ul style="list-style-type: none">Article 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation			25 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations <ul style="list-style-type: none">Article 7411 Dotation forfaitaire			50 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations <ul style="list-style-type: none">Article 744 FCTVA			25 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations <ul style="list-style-type: none">Article 74832 Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle			75 000 €	

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
POUR : 28 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRÊT
D'EXPOSITION AVEC LE COMITÉ DU MONUMENT NATIONAL DU
HARTMANNSWILLERKOPF (CMNHWK)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commune de Charvieu-Chavagneux a l'opportunité de présenter aux charviuulands l'exposition « La Grande Guerre en relief », réalisée par le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) ;

CONSIDÉRANT que cette exposition, qui se compose de panneaux rétro-éclairés, présente la vie des soldats dans les tranchées et sur le front. Elle sera exposée au sein du bâtiment SEGPA le vendredi 12 novembre et du lundi 15 au vendredi 19 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exposition est prêtée gratuitement à la Ville par le CMNHWK ;

CONSIDÉRANT que cette convention, dont une copie est jointe à la présente, vient formaliser les conditions de ce prêt ;

Monsieur le Maire : « Nous réalisons une exposition autour de la Grande Guerre à disposition des écoles de la Communes et Communautés de Communes.

Cette année, l'exposition Grande Guerre est en relief et avec des panneaux recto-éclairés.

Cette exposition se déroule du 12 au 19 Novembre 2021 et a été prêtée gratuitement à la ville. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prêt d'exposition avec le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK), représenté par son Président, Monsieur Jean KLINKERT ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

POUR : 28 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRÊT
D'EXPOSITION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commune de Charvieu-Chavagneux a l'opportunité de présenter aux charvieulands l'exposition « Les As de la Grande Guerre », réalisée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

CONSIDÉRANT que cette exposition présente les grands aviateurs, devenus des héros, qui ont combattu en 14-18, et dresse une rétrospective des grandes étapes du développement de l'aviation et des progrès fulgurants réalisés dans ce secteur industriel. Elle sera exposée au sein du bâtiment SEGPA le vendredi 12 novembre et du lundi 15 au vendredi 19 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exposition est prêtée à titre gratuit à la Ville par le Service Départemental de l'ONACVG ;

CONSIDÉRANT que ce contrat, dont une copie est jointe à la présente, vient formaliser les conditions de ce prêt ;

Monsieur le Maire : « L'objectif est le même que la précédente délibération. La Commune avait déjà pensé à honorer « Les As de la Grande Guerre » avec la rue Guynemer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt d'exposition avec le Service Départemental de l'ONACVG, représenté par Madame Cécile CLERY-BARRAUD, sa Directrice par intérim ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
POUR : 28 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée :

- Rend compte des décisions intervenues pour les affaires générales :
 - Passation auprès du groupement SPIE CITYNETWORKS / TERELEC d'un avenant au marché de travaux de renouvellement, d'exploitation, de maintenance des installations d'éclairage public et connexes.

- Rend compte des marchés publics notifiés :
 - Appel d'offre pour l'entretien des espaces verts - lot n°1 passé avec la société CHAZAL, pour un montant maximal de 1 200 000 euros, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
 - Appel d'offre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés, passé avec la société GAZ DE BORDEAUX, sans montant minimal ni maximal, pour une période de 4 ans.
 - Marché public à procédure adaptée pour la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection – Lot n° 1 – Génie Civil, passé avec la société SPIE CITYNETWORKS, pour un montant maximal de 330 000 euros, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
 - Marché public à procédure adaptée pour la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection – Lot n° 2 – Câblage et équipements vidéo et de réseaux, passé avec le groupement SERFIM TIC / SERPOLLET DAUPHINE, pour un montant maximal de 620 000 euros, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 19H03.

Certifié exact.

Le Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller départemental de l'Isère